



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction du Patrimoine et de la Logistique
Service Patrimoine

Marchés publics de travaux

REGLEMENT DE CONSULTATION

- Maître d'ouvrage :** Université d'Artois
9 rue du Temple
B. P. 10665
62030 ARRAS CEDEX
- Conduite d'opération :** Direction du Patrimoine et de la Logistique
- Suivi administratif :** Sylvie Coilliot - ☎ : 03.21.60.37.89 - Mail: sylvie.coilliot@univ-artois.fr
- Suivi technique :** Justine ROBITAILLIE - ☎ : 03.21.60.49.34 - Mail: justine.robitaille@univ-artois.fr

Ces coordonnées ne devront pas être utilisées lors de la phase de passation du marché pendant laquelle les échanges s'effectueront uniquement via le profil acheteur.

OBJET DU MARCHÉ :

Travaux de menuiseries extérieures, serrurerie et métallerie sur différents sites de l'Université.

Date limite et heure limite de réception des offres :

Le jeudi 20 février 2025 à 12h00

Date limite pour les renseignements complémentaires :

Le mercredi 12 février 2025 à 16h00

Publication :

Mise en ligne du DCE le 27 janvier 2025 sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>
Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence le 27 janvier 2025 au BOAMP et à Marchés online

Consultation soumise aux dispositions du code de la commande publique.

Le présent document comporte 9 pages numérotées de 1 à 9.

I – OBJET DU MARCHE

ARTICLE 1 : DESCRIPTION.

Le présent marché a pour objet des travaux de menuiseries extérieures, serrurerie et métallerie sur différents sites de l'Université. La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 2 : LIEU D'EXECUTION.

Arras, Béthune, IUT de Béthune, Douai, Lens, IUT de Lens et Liévin.

ARTICLE 3 : NOMENCLATURE.

Code CPV : 45421000-4

Mot descripteur : Menuiserie - Serrurerie

Code NACRES : BE.02

ARTICLE 4 : DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.

Les travaux sont composés d'un lot unique. La dévolution en lots séparés risque de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE.

Le marché est passé pour une période de 12 mois à compter de la date de réception de la notification. Il est reconductible 3 fois 12 mois à l'issue de chaque période. Conformément à l'article R 2112-4 du code de la commande publique, la reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

ARTICLE 6 : VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Les variantes administratives (clauses du CCAP) et techniques ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu de variante obligatoire ni de prestation supplémentaire éventuelle.

ARTICLE 7 : VISITE DES LIEUX.

La visite des lieux sera uniquement obligatoire avant d'établir les devis en cours d'exécution du marché. Le candidat visitera les lieux **en présence d'un représentant de l'Université**.

II – PROCEDURE

ARTICLE 8 : TYPE DE PROCEDURE.

Procédure adaptée en application des articles R.2123-1 1°, R.2123-4 à R.2123-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 9 : TYPE ET FORME DU MARCHE.

Marché de travaux. Accord-cadre avec émission de bons de commande en application des articles L.2125-1 et R.2162-1 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

Le marché est un accord-cadre multi attributaire sans minimum et avec un montant maximum, sur la durée du marché, de 400 000,00 € HT. La moyenne estimative de dépenses sur une année est de 100 000,00 € HT.

ARTICLE 10 : NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE.

Sans objet.

ARTICLE 11 : CRITERES DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION

11-1 : Candidatures :

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique. Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique ne seront pas admises.

11-2 : Offres :

Les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables, telles que définies aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du code de la commande publique seront rejetées.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

	Intitulé	Coefficient de pondération
Critère n° 1 :	La valeur financière	50 % (note maximale attribuée : 50)
Critère n° 2 :	La valeur technique	40 % (note maximale attribuée : 40)
Critère n° 3 :	La démarche environnementale	10 % (note maximale attribuée : 10)

L'examen du critère n° 1 se fera notamment au vu de l'élément suivant :

- Montant du DQE

L'examen du critère n° 2 se fera notamment au vu des éléments suivants :

- Moyens humains prévus avec qualifications et fonctions : 10%
- Moyens matériels prévus : 10%
- Méthodologie d'intervention y compris en présence d'amiante et de plomb : 20%

L'examen du critère n° 3 se fera notamment au vu de l'élément suivant :

- Description de la méthodologie de traitement des déchets sur la durée de la chaîne de vie, partenaires : 5 %
- Démarche de l'entreprise pour minimiser les quantités et les déchets produits. Choix de matériels et matériaux en fonction de leur impact sur l'environnement, leur durabilité, leur capacité et facilité de recyclage : 5%

En application des articles R.2152-6 à R.2152-8 du code de la commande publique, les offres seront classées par ordre décroissant.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de l'offre. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 12 : NEGOCIATIONS.

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier librement l'offre avec un ou plusieurs candidats. Il se réserve également le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

III – RENSEIGNEMENTS DIVERS

ARTICLE 14 : MODE DE REGLEMENT.

Le mode de règlement utilisé est le virement (30 jours) selon les règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 15 : FORME JURIDIQUE - MODALITES D'ATTRIBUTION.

Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attributaire du marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

ARTICLE 16 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.

Le dossier de consultation (DCE) est téléchargeable directement sur le profil acheteur de l'Université d'Artois (plateforme de dématérialisation PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr. Il comprend les pièces suivantes :

- 1 acte d'engagement ;
- 1 bordereau de prix unitaires ;
- 1 devis quantitatif estimatif non contractuels ;
- Le cahier des clauses administratives particulières ;
- Le cahier des clauses techniques particulières ;
- Le règlement de consultation ;
- Un exemple de demande de travaux ;

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Il est conseillé aux soumissionnaires de s'enregistrer et de s'identifier lors du téléchargement du DCE, afin d'être alertés, le cas échéant, des éventuels compléments (précisions, rectifications, ...) apportées par l'Université en cours de consultation. Le site est libre d'accès pour les entreprises inscrites et permet les échanges des documents de la consultation. Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site (rubriques « aide » et « se préparer à répondre »).

Un « guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques » est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme, ainsi qu'une rubrique « foire aux questions ». Ces documents décrivant l'utilisation de la salle des marchés font partie intégrante du règlement de consultation.

La responsabilité du maître d'ouvrage ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

ARTICLE 17 : CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.

Les candidatures et les offres seront rédigées en langue française. L'unité monétaire est l'euro. Le dossier à remettre par le candidat comprendra les documents relatifs à la candidature **et** à l'offre, à savoir :

Pour la candidature :

En cas de groupement, les pièces demandées pour la candidature seront fournies par chacune des entreprises du groupement. Les imprimés DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement à <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Le cas échéant, en application de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, les imprimés DC1 et DC2 peuvent être remplacés par le formulaire dûment complété de DUME publié au JOUE le 6 janvier 2016. Le DUME doit être rédigé en français. Il vaudra remise des imprimés DC1 et DC2.

- Un acte de candidature (utilisation de l'imprimé DC1) ;
- La déclaration du candidat (utilisation de l'imprimé DC2) ;
- Les documents suivants :

- Situation juridique (articles R.2143-3, R.2143-6 à R.2143-10 et R.2143-16 du code de la commande publique) : déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-7 du code de la commande publique ;
- Capacité économique et financière (articles R.2142-1 à R.2142-12 et R.2142-25 du code de la commande publique) : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années ;
- Références professionnelles et capacité technique (articles R.2142-1 à R.2142-5, R.2142-13, R.2142-14 et R.2142-25 du code de la commande publique) : déclaration indiquant les moyens en personnel et en matériel du candidat, liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public et les certificats de qualité ou de capacité délivrés par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques ;
- Une liste de références similaires récentes ;
- Les attestations d'assurance ;

Pour l'offre :

- L'acte d'engagement à compléter, dater et signer par le représentant de l'entreprise. Ce document pourra également être signé ultérieurement dans les conditions de l'article 18 ci-dessous ;
- Le bordereau de prix unitaires à compléter aux formats xls (utilisation obligatoire du document joint au DCE) **et** pdf, daté et signé par le représentant de l'entreprise. Ce document pourra également être signé ultérieurement dans les conditions de l'article 18 ci-dessous ;
- Le devis quantitatif estimatif non contractuel à compléter aux formats xls (utilisation obligatoire du document joint au DCE).
- Un dossier technique spécifique aux travaux (**10 pages A4 maximum. Seules les 10 premières pages seront analysées, annexes comprises**) daté et signé par le représentant de l'entreprise, précisant au minimum :
 - Les moyens humains prévus avec qualifications et fonctions
 - Les moyens matériels prévus
- Un dossier sur la démarche environnementale (**5 pages A4 maximum. Seules les 5 premières pages seront analysées, annexes comprises**) daté et signé par le représentant de l'entreprise, précisant au minimum :
 - La méthodologie pour le traitement des déchets
 - Les partenaires
 - Les démarches environnementales

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements relatifs à la candidature (cf. ci-dessus) si le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans leurs dossiers toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents relatifs à la candidature (cf. ci-dessus) transmis lors d'une précédente consultation et qui sont toujours valables. Les documents relatifs à l'offre devront être fournis.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, et afin de simplifier le dépôt de l'offre, l'acte d'engagement signé n'est pas obligatoire au dépôt de l'offre. Celui-ci sera exigé de l'attributaire qu'au terme de la procédure afin de formaliser le contrat. Pour chaque lot, les documents de marché suivants devront être transmis par l'attributaire signés en vue de la notification du marché :

- L'acte d'engagement complété par le candidat ;

- Le bordereau de prix unitaires ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

A titre d'information, en répondant à la consultation, le candidat a accepté les conditions de celle-ci. Même non signées, sa candidature et son offre l'engagent juridiquement, pour la durée prévue dans les documents de consultation (cf. Délai de validité des offres).

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature électronique des documents du marché si le(s) candidat(s) retenu(s) dispose(nt) de la signature électronique (cf. article 20 du présent règlement de consultation). Dans le cas contraire, l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du contrat sous forme papier.

ARTICLE 18 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.

Conformément aux articles R.2143-2 et R.2151-5 du code de la commande publique, les dossiers reçus hors délai seront éliminés.

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, **aucune offre sur support papier ne sera acceptée.**

Les candidats doivent transmettre leurs réponses par voie électronique via la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » au **01.76.64.74.07**. Pour cela la société devra préalablement créer un ticket sur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=entreprise.EntrepriseAide>

Les dossiers devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la page de garde du présent document. Les candidats sont invités à préparer le dépôt de leur réponse dématérialisée dans un délai raisonnable avant la date et l'heure limites de remise des plis. Les soumissionnaires sont réputés accepter l'horodatage retenu par la plateforme. Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si pour un même marché plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Les candidats devront transmettre les documents de leur candidature et de leur offre sous forme de fichiers établis dans les formats informatiques suivants :

- 1) formats PDF et ZIP principalement
- 2) format XLS : tableur Excel ou équivalent gratuit CSV
- 3) format DOC : traitement de texte Word ou équivalent gratuit RTF
- 4) format PPT : logiciel PowerPoint ou équivalent présentations HTML ou PDF
- 5) format JPG : pour les images

La liste ci-dessus est exhaustive et tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

Conformément à l'article R.2132-11 du code de la commande publique, les candidats pourront faire un envoi sur support papier ou sur support physique électronique à titre de copie de sauvegarde avant la date et l'heure limite de réception des offres, à l'adresse suivante :

Société :	« COPIE DE SAUVEGARDE NE PAS OUVRIR »
	UNIVERSITE D'ARTOIS
	Direction des Affaires Financières
	Bureau Marchés Achats
	Offre pour les travaux de menuiseries, serrurerie et métallerie
	9 rue du Temple - B.P. 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

(Horaires en cas de remise en main propre : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30).

Authentification et signature électronique :

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, tous les documents pour lesquels la signature est exigée, doivent être signés par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique.

Par application de l'arrêté précité, la société doit respecter les exigences relatives au certificat de signature du signataire (article 2) et à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant) (article 7), devant produire des jetons* de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des formats acceptés (article 3) : les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

**Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).*

L'université ayant mise en place un format de signature PAdES, nous vous recommandons d'utiliser ce format. A défaut, une signature manuscrite sera exigée à l'attributaire.

Le détenteur du certificat de signature doit être une personne habilitée à engager la société ou dument habilitée par celle-ci. Dans ce dernier cas, devra être aussi jointe à la proposition, une délégation de signature ou de pouvoir établie par la personne juridiquement habilitée à engager la société.

En outre, il est rappelé aux candidats que :

- Un zip signé ne valant pas signature de chaque document du zip, il est indispensable de signer individuellement toutes les pièces qui auraient été signées de manière manuscrite ;
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique qui confère valeur originale au document signé.

Les frais de certification sont à la charge de chaque candidat. Il appartient au candidat de vérifier lors du dépôt de son pli que son certificat de signature électronique est bien valide.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement

Exigences relatives aux certificats de signature et à l'outil de signature électronique :

Certificats de signature

Le certificat de signature de la personne signataire doit être un certificat de signature électronique qualifié au sens du règlement n° 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS » : Articles 3(12) et 24 à 30.

La liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI est accessible via ce lien : <https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies>. Les prestataires de services de confiance délivrant des certificats de signature électronique qualifiés selon le règlement n°910/2014 « eIDAS » sont référencés dans la catégorie « Délivrance de certificat de signature électronique ».

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne via ce lien : <https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>

Outil de signature électronique

Conformément aux articles 4 et 7 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix et l'outil de signature de son choix.

Le parapheur électronique est un outil disposant de fonctions autorisant, au moins, le regroupement de documents à valider ou signer, la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne.

Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

Exigences relatives à la vérification de la signature électronique

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, un mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique est mis gratuitement à disposition par le soumissionnaire lors du dépôt de document signé.

La vérification de la conformité de la signature sera effectuée selon la procédure indiquée à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, à l'aide d'un rapport de vérification de signature fourni par le soumissionnaire reprenant les éléments cités dans l'article 5.

Toutefois, dans le cas où le signataire utilise un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement n°910/2014 « eIDAS » et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur (Plateforme des achats de l'état dans le cas présent), il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Pour plus d'informations :

LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/la-signature-electronique-dans-le-cadre-des-marches-publics/>

GUIDE DE SÉLECTION DU NIVEAU DES SIGNATURES ET DES CACHETS ÉLECTRONIQUES :

<HTTPS://WWW.SSI.GOUV.FR/ADMINISTRATION/REGLEMENTATION/CONFIANCE-NUMERIQUE/LE-REGLEMENT-EIDAS/GUIDE-DE-SELECTION-DU-NIVEAU-DES-SIGNATURES-ET-DES-CACHETS-ELECTRONIQUES/>

ARTICLE 19 : ORDRE D'OUVERTURE DES PLIS.

Les plis transmis seront numérotés par ordre d'arrivée chronologique avec un identifiant « E ».

ARTICLE 20 : ATTRIBUTION PROVISOIRE.

Dans le cas où il ne l'a pas déjà fait lors de la remise des offres, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans un délai de cinq jours calendaires à compter de la demande faite par le pouvoir adjudicateur, l'ensemble des pièces et justificatifs relatives à la candidature, à jour ainsi que l'acte d'engagement signé.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, l'offre du candidat sera rejetée et la même demande sera adressée au candidat suivant dans le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve qu'il produise ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai. Les candidats non retenus seront alors informés du résultat de la consultation. A l'issue du délai réglementaire, et en l'absence d'un recours, le marché sera attribué à titre définitif.

ARTICLE 21 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

ARTICLE 22 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la procédure référencée 2025-05. Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 23 : MODIFICATIONS DU DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, à défaut l'offre sera éliminée comme non cohérente.